

PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 3 décembre 2024, la députée de Verdun, Alejandra Zaga Mendez, déposait l'extrait d'une pétition signée par 2 400 personnes demandant un moratoire sur l'émission des autorisations ministérielles pour des projets dans des milieux humides jusqu'à ce que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ait mis en œuvre les recommandations du Rapport de la commissaire au développement durable et qu'il ait utilisé la totalité du fonds de compensation pour recréer les superficies détruites depuis 2017.

Il importe de rappeler qu'en amont de toute demande d'autorisation entraînant de telles pertes, des instruments de protection existent, par exemple le réseau des aires protégées du Québec encadré par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Ainsi d'importantes superficies de milieux humides sont effectivement préservées à l'intérieur des aires protégées.

D'autres instruments de planification et de réglementation à la disposition des municipalités dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme contribuent également à préserver les milieux humides et hydriques d'un développement excessif. Les plans régionaux des milieux humides et hydriques élaborés par les municipalités régionales de comté permettent de mieux connaître les

...2

territoires. Ils aident à réaliser une analyse plus précise à cette échelle, afin de maximiser l'effet des règlements d'urbanisme qui permettent de protéger ces milieux sensibles à l'échelle locale.

Ces niveaux de planification ont un effet qui se fera sentir de plus en plus au Québec. Toutefois, lorsque des développeurs du territoire conçoivent leur projet volontairement hors de ces milieux sensibles de pair avec les objectifs de conservation du gouvernement, leurs efforts d'évitement sont malheureusement difficiles, voire impossibles à mesurer. En effet, puisque que ces milieux sont évités dans de tels cas de figure, ils ne se traduisent donc pas en demandes d'autorisations que prévoit la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs traite annuellement plus de 3 000 autorisations, dont environ 650 affectent de manière variable des milieux humides et hydriques. La vaste majorité des projets autorisés (plus de 90 %) compromettent des superficies inférieures à 0,5 ha. Les conditions prévues à ces autorisations contribuent à réduire les impacts sur les milieux humides et hydriques et à prévoir les meilleures mesures d'atténuation.

Lors de l'analyse des demandes pour des projets portant atteinte aux milieux humides et hydriques, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs considère les efforts pour éviter de porter atteinte à ces milieux et, s'ils ne peuvent être entièrement évités, les efforts pour en minimiser les impacts. Cette évaluation est modulée selon les caractéristiques et les fonctions écologiques des milieux et de leur bassin versant. Dans certains cas, l'acceptabilité environnementale du projet passera par un évitement complet ou quasi complet des milieux humides ou hydriques. Dans d'autres cas, la minimisation de l'empiètement permet de rendre le projet acceptable sur le plan environnemental et permet sa réalisation. Au final, lorsque l'acceptabilité environnementale ne peut être démontrée, des refus peuvent advenir.

De plus, concernant les pertes illégales de ces milieux, les actions du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs visent à protéger l'environnement et l'être humain en fonction des risques réels ou anticipés. En 2023-2024, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements

climatiques, de la Faune et des Parcs comptait 332 inspecteurs en environnement répartis sur tout le territoire québécois. Ces inspecteurs sont polyvalents et possèdent l'expertise et les compétences pour effectuer des inspections dans plus d'un secteur d'activité. Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, pour le secteur des milieux humides, hydriques et naturels, 2 307 inspections ont été réalisées. Ces interventions ont mené à la notification de 562 avis de non-conformité et à l'imposition de 108 sanctions administratives pécuniaires. Par ailleurs, 25 condamnations pénales ont été prononcées durant cette même période, totalisant un montant de 390 000 \$. En présence d'un manquement, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs vise à obtenir une mise en conformité et, le cas échéant, la mise en place de mesures préventives et réparatrices.

Le gouvernement reconnaît le caractère essentiel des milieux humides et hydriques, leurs fonctions et leurs services rendus à la société et partage la volonté d'améliorer les lois, les règlements et autres mécanismes pour poursuivre le travail de conservation de ces milieux entamé par la Loi concernant la conservation des milieux humides en 2017. Il n'est toutefois pas souhaité d'adopter une mesure aussi drastique qu'un moratoire sur toute délivrance d'autorisation environnementale entraînant des pertes de milieux humides.

Pour discuter d'une question aussi complexe que la conservation de ces écosystèmes au Québec, le nombre d'autorisations ou les sommes dépensées pour la restauration de ces milieux ne peuvent suffire; cela ne représente que partiellement la réalité de l'encadrement en place. Diverses mesures contribuent à préserver ces milieux.

Depuis l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques en 2017, de nombreux changements ont été implantés graduellement. À cet effet, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a l'obligation de déposer un bilan de mise en œuvre à l'Assemblée nationale pour évaluer plusieurs de ces outils. Le bilan de 2027 sera une occasion de dresser un premier compte rendu sur la conservation des milieux humides et hydriques, et de suggérer au besoin la marche à suivre pour réorienter les grandes approches implantées dix ans plus tôt.

D'ici là, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs met en œuvre diverses actions en réponse aux recommandations du Vérificateur général du Québec de son rapport sur la conservation des milieux humides publié en 2023. Cela inclut des actions pour optimiser le contrôle environnemental afin de limiter les manquements qui causent des pertes illégales.

Par ailleurs, la restauration de milieux humides et hydriques est une discipline scientifique relativement jeune. Il est normal que les projets prennent graduellement place à ce stade-ci, et que le programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs n'ait pas alloué l'entièreté des sommes disponibles. Afin d'accélérer le déploiement d'une expertise sur le sujet, des changements ont été proposés dans le cadre du projet de loi 81, déposé pour consultation à l'Assemblée nationale en décembre dernier.

En conclusion, l'imposition d'un moratoire systématique sur toute perte de milieux humides jusqu'à ce que l'entièreté des enveloppes disponibles pour la restauration de milieux humides et hydriques soit utilisée serait prématurée sans une analyse exhaustive des résultats entraînés par la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques. De plus, un tel moratoire pourrait avoir une durée substantielle : il n'est pas possible de prévoir le moment où les fonds seraient tous utilisés, et parce que les projets de restauration de milieux naturels peuvent prendre plusieurs années à être conçus, financés, réalisés et suivis adéquatement.

Je vous prie de recevoir, Cher collègue, mes meilleures salutations.

Le ministre,



Benoit Charette